



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 16/04/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- | | |
|---------------|------------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - SEDIKI ANIS | SECRETAIR. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |

PV N° 08

« Traitement des Affaires »

Affaire N°54 Rencontre UCA -MOC (U15) du 12/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de BOUMAHRA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UCA(U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe MOC (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°55 Rencontre UCA -MOC (U17) du 12/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de BOUMAHRA à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UCA(U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe MOC (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°56 Rencontre ASG -CSAPB (U15) du 12/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de ABDA ALI à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'arrivée tardive de l'équipe CSAP U15.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe CSAPB(U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

En application de l'article 55 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°57 : Rencontre CSKA- JSG (U15) du 12/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de **BORDJ SABAT** à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe JSG U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe JSG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe CSKA (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 58 : Rencontre CSKA- JSG (U17) du 12/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de **BORDJ SABAT** à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit 07 joueurs de l'équipe de **CSKA U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe CSKA(U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Défalcation d'un point à l'équipe CSKA (U17)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°59 : Rencontre CSKA- JSG (U17) du 12/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de **BORDJ SABAT** à 10h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe JSG U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe JSG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°60 Rencontre ACSM -HBN (U15) du 13/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 13/04/2024 au stade de DRABLIA BOUCHEGOUF A à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ACSM(U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe HBN (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ACSM payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 61 : Rencontre ACSM -HBN (U17) du 13/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 13/04/2024 au stade de DRABLIA BOUCHEGOUF à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 08 joueurs de l'équipe de **HBN U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe HBN(U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe ACSM (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Défalcation d'un point à l'équipe HBN (U17)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club HBN payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 62 : Rencontre PCG -ORB (U15) du 13/04/2024

- Non déroulement de la rencontre



- Attendu que la rencontre a été programmée le 13/04/2024 au stade de ABDA ALI GUELMA à 09h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 06 joueurs de l'équipe de ORB U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB(U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe PCG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Défalcation d'un point à l'équipe ORB(U15)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ORB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°63 Rencontre USAT-IRBAL (U15) du 13/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 13/04/2024 au stade de OUED ZENATI A à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance et le service d'ordre sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe USAT (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe IRBAL (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°64 Rencontre USAT-IRBAL (U17) du 12/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de OUED ZENATI à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe USAT (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe IRBAL (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°65 Rencontre ABS-JAR (U15) du 13/04/2024



- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 13/04/2024 au stade de BORDJ SABAT à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°66 Rencontre ABS-JAR (U17) du 13/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 12/04/2024 au stade de BORDJ SABAT à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES..